

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN**Délibération n°6***Objet : Marché de
fourniture des colonnes
aériennes**Date de convocation :*
26/11/2018*Date d'affichage :*
26/11/2018*Nombre de Membres
en exercice :*
29*Nombre de présents :*
18*Nombre de votants :*
18*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*L'an deux mille dix-huit,
le 4 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Didier CASSAGNEAU, Alain GAMBAROTTO, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie BOUDIE, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Didier CASSAGNEAU.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM développe progressivement la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire 4 flux : Déchets non recyclables, Emballages recyclables, Verre et Papiers.

Il rappelle aussi que cette mutation bien que progressive nécessite l'acquisition d'un nombre suffisant de colonnes pour implanter rapidement des sites nécessaires à l'optimisation des tournées de collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lancé une procédure de marché public à procédure adaptée pour assurer la fourniture de ces colonnes sur la période 2019-2020. Il précise aux membres du Comité Syndical que les offres ont été analysées par le Bureau.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et propose de retenir pour une durée de 2 ans l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture de colonnes aériennes dans la limite de 130 colonnes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Retient l'entreprise QUADRIA pour assurer la fourniture des colonnes aériennes du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 dans la limite de 130 colonnes,**Autorise** son Président à signer le dossier de marché avec le prestataire retenu,**Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

SIEEOM
Sud Quercy
TRIONS POUR RECYCLER